

## Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du Château de Larochette, inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 53/1394, 53/1303, 53/1305 et 538/0, appartenant au Domaine de l'Etat

### **Le Gouvernement en conseil,**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Considéré l'intérêt public de protection et de conservation du Château de Larochette, notamment aux points de vue historique et architectural ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 23 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil communal de la Commune de Larochette du 13 septembre 2021 ;

Les observations du Ministre des Finances demandées ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

### **Arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est classé monument national, le Château de Larochette, inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 53/1394, 53/1303, 53/1305 et 538/0, appartenant au Domaine de l'Etat.

**Art. 2.** La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du tribunal administratif.

**Art. 3.** Ampliation du présent arrêté est transmis au ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée au Ministre des Finances et à la Commune de Larochette pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

**Les Membres du Gouvernement,**